

MISE EN ŒUVRE A TITRE EXPERIMENTAL, DE LA PERIODE DE CESURE A L'ESPE LILLE NORD DE FRANCE ANNEE UNIVERSITAIRE 2016 – 2017

La circulaire 2015-122 du 22 juillet 2015 précise les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite « de césure » dans l'enseignement supérieur (positionnement au sein de la formation, droits et obligations respectifs de l'étudiant et de l'établissement, la situation de l'étudiant vis-à-vis de la réglementation des prestations sociales ...). La période de césure est déjà proposée dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur mais sans réel cadre.

La césure consiste pour l'étudiant à suspendre temporairement sa formation dans le but d'acquérir une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement en France ou à l'étranger durant une période de six mois à un an. Il reste inscrit auprès de son établissement, bénéficiant ainsi des avantages liés à son statut. Il y a engagement réciproque de l'étudiant à réintégrer la formation en fin de césure et de l'établissement à garantir une réinscription au retour de l'étudiant. L'étudiant peut aussi être en réorientation à l'issue de la césure.

La présente note a pour objectif de définir les modalités de mise en place, à titre expérimental pour 2016 – 2017 de la période de césure à l'ESPE Lille Nord de France.

1. Principales caractéristiques de la période de césure

- Elle se déroule sur une durée maximale d'une année universitaire selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire. Elle commence en début de semestre universitaire.
- Elle est facultative.
- Elle ne peut être réalisée après la dernière année du cursus.
- Elle est soumise à l'approbation du directeur de l'ESPE Lille Nord de France. Un refus sera motivé par écrit.
- Elle peut concerner, hors éléments prévus au cursus, en France ou à l'étranger les cas mentionnés ci-dessous :
 - Une expérience professionnelle ;
 - Un stage (soumis à la réglementation de stages loi 2014-788 du 10 juillet 2014) ;
 - Une formation dans un autre domaine (sans ou avec stage) ;
 - Un engagement de service civique ou un volontariat associatif ;
 - Un projet de création d'activités hors dispositif PEPITE.

2. Inscription, prestations sociales

L'étudiant :

- Doit être inscrit à l'ESPE Lille Nord de France.
- Est exonéré des droits de scolarité dans le cas où la césure se déroule sur une année ; il reste redevable de la cotisation de médecine préventive et le cas échéant de la cotisation de sécurité sociale.
- Doit maintenir un lien constant avec l'ESPE Lille Nord de France – signale son souhait de réintégrer l'établissement à l'issue de la période de césure
- Peut bénéficier d'une bourse de l'enseignement supérieur.
Le maintien de la bourse est :
 - automatique quand il y a inscription dans une autre formation éligible au droit à bourse)
 - sur décision du directeur de l'ESPE Lille Nord de France qui se prononce sur la dispense ou non d'assiduité dans les autres cas. La décision sera prise en



fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'ESPE Lille Nord de France.

L'ESPE Lille Nord de France :

- Signe un accord avec l'étudiant lui garantissant sa réintégration ou son inscription dans le semestre ou l'année suivant ceux validés avant l'année de suspension
- Informe l'étudiant sur les conditions d'affiliation à la sécurité sociale étudiante, le sensibilise sur les démarches à accomplir notamment pour un séjour à l'étranger
- Définit les modalités de mise en œuvre du dispositif au sein du règlement des études (notamment modalité – recours)
- Identifie dans le système d'information de l'établissement les étudiants en césure (variable AMENA cursus aménagé dans APOGEE)
- Etablit un bilan quantitatif et qualitatif.

3. Procédure

- L'étudiant dépose sa demande au moins 1 mois avant le début du semestre concerné par la césure à la direction des études de l'ESPE Lille Nord de France, bureau des inscriptions ;
- Le dossier comprend une description du projet, un CV et une lettre de motivation. Il est accusé réception de sa demande.
- Le dossier est instruit par le responsable de la mention concernée qui formule un avis et le motive s'il est négatif, dans le mois suivant la réception du dossier.
Si la période de césure est prévue à l'étranger, le dossier est transmis au service des Relations Internationales pour visa.
Le dossier est ensuite transmis à la direction des études pour établissement de la décision et signature du directeur de l'ESPE Lille Nord de France.
La règle du « silence gardé pendant deux mois vaut acceptation » s'applique. Les voies et les délais de recours sont indiqués.
- Si l'étudiant formule un recours, ce dernier sera étudié par le responsable de mention, le directeur de l'ESPE, la directrice des études, et si besoin la chef du service des relations internationales.